Ecrit par Echo du Mardi le 13 mars 2023

Le démarchage commercial par téléphone interdit le week-end et les jours fériés



L'administration française informe que, depuis le 1er mars 2023, le démarchage commercial par téléphone est interdit le week-end et les jours fériés. Par ailleurs, les horaires autorisés en semaine sont encadrés : pas avant 10h le matin, pas après 20h le soir. Service-Public.fr vous informe sur les dispositions prévues par un décret qui encadre le démarchage téléphonique.

Le démarchage commercial téléphonique des consommateurs est autorisé du lundi au vendredi, de 10h à 13h et de 14h à 20h. Il est, en revanche, interdit le samedi, le dimanche et les jours fériés. C'est ce que prévoit un décret paru au Journal officiel le 14 octobre 2022.

L'encadrement horaire concerne à la fois les personnes non inscrites sur la liste Bloctel (liste proposant l'inscription gratuite de son numéro pour s'opposer au démarchage) et celles inscrites mais qui sont sollicitées dans le cadre d'un contrat en cours. La restriction horaire ne s'applique pas aux consommateurs ayant donné leur « consentement exprès et préalable pour être appelé », le professionnel

Ecrit par Echo du Mardi le 13 mars 2023

devra pouvoir en justifier.

Par ailleurs, un consommateur ne peut être appelé plus de 4 fois par mois par le même professionnel ou par une personne agissant pour son compte.

Enfin, si un consommateur refuse le démarchage lors du premier appel, le professionnel a l'obligation de s'abstenir de le contacter durant une période d'au moins 60 jours (2 mois) à compter du refus.

A Lire également : En 2021, une entreprise de Bagnols-sur-Cèze condamnée à près de 367 000€ pour démarchage téléphonique interdit

Textes de loi et références

- Décret n° 2022-1313 du 13 octobre 2022 relatif à l'encadrement des jours, horaires et fréquence des appels téléphoniques à des fins de prospection commerciale non-sollicitée
- Loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux

Et aussi

- Démarchage téléphonique abusif, spam vocal ou par SMS : que faire ?
- Le démarchage commercial à partir de numéros en 06 ou 07, c'est fini !
- Vente par téléphone : l'enregistrement autorisé pour prouver le contrat
- Assurances : le démarchage téléphonique plus strictement encadré

Pour en savoir plus

- Entrée en vigueur au 1er mars du décret relatif à l'encadrement des jours, horaires et fréquence pour le démarchage téléphonique
- Un nouveau décret pour l'encadrement des jours, horaires et fréquence pour le démarchage téléphonique
- Un nouvel encadrement du démarchage téléphonique